

Vos crédits au meilleur taux

Notre travail est de vous aider à rechercher les meilleures conditions commerciales correspondant à votre situation au moment où vous en avez besoin.

Nous vous accompagnons de l'étude à la réalisation de vos projets personnels tels que :

- le crédit immobilier pour l'achat de maison, terrain, appartement, immeuble, etc. ;
- le crédit immobilier pour vos travaux, constructions ;
- la négociation du tarif d'assurances le moins cher ;
- la renégociation de vos crédits immobiliers (profitez de la baisse des taux pour faire des économies) ;
- le regroupement de tous vos crédits en un seul plus léger (immobilier, consommation ou les deux) ;
- l'optimisation de votre épargne.

Note : Finance Immo est une entreprise 100 % privée qui n'appartient à aucun groupe de banques ou d'assurances.

www.Financelmmo.com

Endettement : Le plan de redressement

- 1** Analyse de votre état d'endettement.
- 2** Suspension des procédures d'exécution.
- 3** Bilan de l'endettement.
- 4** Le plan de redressement.
- 5** Adoption du plan de redressement.
- 6** Désaccord et élaboration de recommandations par la Commission.
- 7** Acceptation des recommandations.
- 8** Contestation des recommandations.
- 9** Echec de la négociation.
- 10** Questions / Réponses.

1 - Analyse de votre état d'endettement.

Si votre dossier est accepté, la commission va alors calculer votre reste à vivre à partir des renseignements et des documents se trouvant dans votre dossier.

Le "reste à vivre" correspond au minimum dont vous avez besoin pour faire face aux dépenses telles que le loyer, l'électricité, l'eau, la scolarité des enfants, Il dépend d'un barème et il est validé par un conseiller en économie sociale et familiale.

Note : Le reste à vivre permet de déterminer la capacité de remboursement du débiteur, la **commission de surendettement** déduit des ressources de celui-ci la somme nécessaire pour lui permettre de faire face aux charges de la vie courante, c'est-à-dire ce que l'on appelle le "reste à vivre"

Le reste à vivre tient compte de la situation familiale, il est égal au minimum au montant du RMI, plus 50% pour un ménage.

Si une personne s'est portée garante pour votre dette, elle sera informée par lettre recommandée, elle pourra ainsi faire part d'éventuelles observations à la Commission.

Informations Complémentaires à l'endettement

- > La Commission peut demander à vous recevoir pour obtenir des informations complémentaires. Vous en serez informé par courrier au moins 15 jours avant et pourrez être accompagné. Vous pouvez venir accompagné si l'audition de cette personne est utile. L'intervention doit être gratuite.
- > Vous pouvez également demander à être entendu par la Commission. Il faut en faire la demande à son secrétariat par courrier.

Ce que peut faire la Commission de surendettement Banque de France

Afin de connaître parfaitement votre situation de surendettement, elle peut demander directement des informations aux organismes suivants :

- administrations publiques ;
- établissements de crédit ;
- organismes de sécurité sociale ;
- organismes de prévoyance sociale ;
- au FCIP (fichier national des incidents de remboursement de crédit aux particuliers).

Elle peut aussi saisir le juge d'exécution du tribunal de Grande Instance afin que celui-ci vérifie les montants demandés par les créanciers de la personne surendettée.

Situation de surendettement compromise

Si pendant l'instruction, c'est-à-dire l'étude de votre dossier, il apparaît que votre situation financière est compromise : vous êtes alors dans l'incapacité réelle de rembourser vos dettes. La Commission peut envisager une procédure de rétablissement personnel, vous serez convoqué par la Commission et elle sollicitera votre accord par écrit. Ensuite, le juge de l'exécution (TGI) sera saisi pour ouvrir la procédure.

Si vous ne vous présentez pas à la convocation, votre absence aura valeur de refus et la procédure classique de traitement de votre dossier sera reprise.

Note : La procédure de rétablissement personnel concerne les personnes qui se trouvent dans l'impossibilité réelle de pouvoir rembourser leurs créances. Le juge, une fois saisi, doit vous convoquer dans un délai d'un mois, ainsi que vos créanciers, à une audience d'ouverture de la procédure de rétablissement personnel. Le jugement rendu entraînera la suspension des procédures d'exécution comme les commandements de payer portant sur les dettes autres qu'alimentaires.

Le juge prononcera ensuite la liquidation judiciaire de votre patrimoine personnel. La liquidation judiciaire exclut certains éléments comme les biens nécessaires à votre vie courante (tables, cuisinière, lits,...) et les biens indispensables à l'exercice de votre activité professionnelle (voiture,...).

2 - Suspension des procédures d'exécution.

Pour éviter que votre situation financière s'aggrave pendant le traitement de votre dossier de **surendettement**, vous pouvez demander au juge de suspendre "les procédures d'exécution". En effet, certains de vos créanciers peuvent poursuivre les procédures d'exécution engagées ou en lancer.

Une solution de surendettement : Ce que vous devez faire

Il suffit d'en faire la demande par courrier, le président de la Commission devra le signer. Il faut l'envoyer au greffe du juge de l'exécution du TGI de votre lieu d'habitation. A la suite de cela, le greffe adresse une ordonnance (en lettre recommandée avec AR) à vos créanciers.

Cela concerne les dettes autres qu'alimentaires, c'est-à-dire :

- Les procédures véritables différentes des mises en demeure et des commandements de payer ;
- Les procédures qui peuvent compromettre le plan de redressement, si elles continuent.

En cas d'urgence, le préfet, le président de la Commission, son délégué, le représentant de la Banque de France ou vous-même pouvez saisir directement le juge de l'exécution. La **commission de surendettement** en sera informée par la suite.

Attention : Si votre bien immobilier va être saisi et qu'il y a publication d'un commandement, il faudra alors s'adresser au juge de la saisie immobilière au TGI.

Note : L'ordonnance du 21 avril 2006 réforme la saisie immobilière et transfère cette compétence au juge de l'exécution. Le juge peut décider de vous entendre lors d'une audience appelée « audience d'orientation », il peut vous accorder l'autorisation de procéder vous-même à la vente de votre bien immobilier. Si la date d'adjudication a été fixée, la **commission de surendettement** peut saisir le juge de l'exécution aux fins de reporter la vente pour cause grave ou cas de force majeure.

Crédit et surendettement : En cas d'expulsion

Vous ne pouvez pas en demander la suspension. Seul le juge des référés ou le juge de l'exécution peut accorder des délais

renouvelables excédant une année. Le renouvellement est possible si votre relogement ne peut avoir lieu dans des conditions normales.

Si la suspension des procédures est autorisée, elle est acquise jusqu'à ce que votre plan de redressement soit mis en place, et ce pour une durée maximale d' 1 an. Si la conciliation échoue, vous avez un délai de 15 jours pour apporter de nouvelles recommandations à la Commission. Pendant ce temps la suspension est maintenu.

Appels aux créanciers

La Commission peut également faire publier un appel à créanciers dans un journal d'annonces légales. L'appel doit préciser dans quels délais et les créanciers doivent déclarer leurs créances. Cela permet de recenser tous vos créanciers et d'inclure toutes vos créances dans le plan de redressement. Si un créancier est oublié et qu'une décision de justice lui a rendu raison, vous serez tenu de rembourser tel que défini par la décision de justice.

3 - Bilan du surendettement.

Une fois que la Commission a déterminé votre niveau d'endettement, elle adresse un courrier recommandé à vos créanciers. Ils ont alors 30 jours pour faire une réclamation sur le montant des créances et pour en apporter la preuve. Sans réponse de leur part, les sommes retenues sont celles que vous avez indiquées.

Vos créanciers doivent également faire savoir à la Commission si certaines dettes étaient cautionnées. Les personnes qui se sont portées caution ont 30 jours pour indiquer les sommes déjà remboursées.

Le montant de votre dette (votre passif)

Passé ce délai de 30 jours, la Commission vous informe du montant de votre dette par courrier recommandé avec AR. Si vous n'êtes pas d'accord vous disposez d'un délai de 20 jours pour saisir le juge de l'exécution du TGI afin que celui-ci vérifie les montants.

Le juge adresse un courrier recommandé avec AR au secrétariat de la Commission dans lequel il indique les montants contestés et les raisons qui vont avec.

La commission peut aussi saisir le juge si elle rencontre des difficultés. Le juge décidera alors de conserver le montant supposé de votre dette pour l'établissement de votre plan de redressement ou de ne pas conserver ce montant car il n'y a pas de pièces suffisantes pour le calculer.

4 - Plan de redressement et désendettement.

La **commission de surendettement** va proposer un plan de redressement avec l'accord des débiteurs et des créanciers, c'est ce qu'on appelle une conciliation.

Les mesures proposées pour le surendettement des particulier

Le plan tient compte de vos charges mensuelles, de vos biens personnels et de vos revenus. Le plan a pris en compte vos dettes fiscales (impôts), vous n'avez pas à prévenir votre centre des impôts.

Voici ce que peut indiquer votre plan :

- le report ou le rééchelonnement du paiement des dettes,
- l'octroi de remise de dettes,
- la réduction ou la suppression du taux d'intérêt,
- la consolidation, la création ou substitution de garantie.

La Commission peut vous demander de vendre certains biens qui ne sont pas indispensables (voiture, résidence secondaire) ou de résilier des produits d'épargne pour rembourser les dettes en cours.

Le propriétaire de votre logement sera réglé avant les établissements de crédits et avant les crédits à la consommation.

➤ Le plan indique la date de mise en route.

Durée

Le plan de redressement qui va être mis en place ne pourra pas dépasser une durée de 10 ans (y compris lorsqu'il fait l'objet d'une révision ou d'un renouvellement). Cette durée peut être supérieure lorsque cela concerne le remboursement d'un bien

immobilier qui est la résidence principale du débiteur.

Vos obligations

Vous vous engagez à ne pas aggraver votre situation financière, c'est-à-dire que vous ne souscrirez pas de nouveaux emprunts. Toutes les décisions prises dans le cadre de votre plan de redressement sont inscrites au FICP, le Fichier national des incidents de paiements, pour une durée maximale de dix ans.

Attention : Il est indiqué dans le plan de redressement qu'il devient caduc 15 jours après une mise en demeure adressée au demandeur d'avoir à exécuter ses obligations.

5 - Surendettement des particuliers et adoption du plan.

La Signature du plan de désendettement

Une fois le plan établi vous le recevrez, ainsi que vos créanciers, pour approbation. Une fois accepté et signé par tous y compris le président de la Commission, il peut être assimilé à un contrat.

Si vous ne respectez pas les mesures du plan, vos créanciers peuvent vous mettre en demeure de le faire.

La mise en œuvre du plan

La Commission peut vous demander de rassembler l'ensemble de vos crédits auprès d'un seul et unique établissement de crédit (si vous en avez beaucoup) et imposer un prélèvement automatique pour que vos créanciers soient payés.

Afin de vous aider, la Commission peut vous proposer de faire appel à une assistante sociale ou un conseiller en économie sociale et familiale. Renseignez-vous auprès de votre mairie. Vous pouvez également obtenir de l'aide auprès de l'ADIL (Association départementale d'information sur le logement) ou des associations de consommateurs non représentées au sein de la Commission ou bien encore un membre de votre famille.

Aide surendettement : Si votre situation financière s'aggrave

Si au cours de l'exécution de votre plan de redressement il apparaît que votre situation devient irrémédiablement compromise, vous pouvez, si vous êtes de bonne foi, saisir la Commission en vue de bénéficier de l'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel.

Si votre demande est jugée recevable, la Commission saisit le juge de l'exécution afin d'ouvrir la procédure. Votre plan dont l'exécution a été interrompue devient caduc.

6 - Désaccord et élaboration de recommandations par la Commission.

Si vous refusez ou si l'un de vos créanciers refuse de signer le plan de redressement proposé par la Commission, alors la Commission fait le 'constat de défaut de conciliation' qui est inscrit dans un procès verbal.

Le plan de redressement ne peut pas être mis en œuvre. Vous en êtes informé par lettre recommandée avec accusé de réception, et vos créanciers en sont informés par lettre simple.

Lettre de demande de recommandations

Vous disposez d'un délai de 15 jours suivant la notification pour saisir la Commission et lui demander d'élaborer de nouvelles recommandations.

Ce courrier doit être remis ou envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception (AR) au secrétariat de la Commission.

La Commission doit avertir les créanciers de sa demande (lettre recommandée avec AR) et elle dispose de deux mois pour formuler des recommandations.

Elaboration de recommandations par la Commission

La Commission peut modifier le plan de redressement en tenant compte des observations qui lui ont été communiquées. La **commission de surendettement** recommandera alors un certain nombre de mesures limitativement énumérées par la loi.

Durée des recommandations

Cela ne peut pas dépasser une durée de 10 ans. Cette durée peut être supérieure lorsque cela concerne le remboursement d'un bien immobilier qui est la résidence principale du débiteur.

7 - Solution de surendettement et acceptation des recommandations.

Si vous êtes d'accord avec les recommandations, le juge les rend applicables par ordonnance. La Commission vous fera parvenir la copie de cette ordonnance (recommandation homologuée) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si votre situation financière et donc d'endettement s'aggrave

Si pendant l'exécution des recommandations votre situation devient irrémédiablement compromise, vous pouvez, si vous êtes de bonne foi, saisir la Commission afin de bénéficier de l'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel.

➤ Si votre demande est recevable, l'exécution des recommandations est caduque.

8 - Contestation des recommandations à l'aide surendettement.

Si vous êtes en désaccord avec les recommandations formulées par la **commission de surendettement**, vous pouvez le faire savoir en adressant dans les 15 jours qui suivent leur notification un courrier au greffe du juge de l'exécution.

Vous serez convoqué à une audience de contestation par une lettre recommandée avec accusé de réception. Vous vous défendrez vous-même ou serez représenté par un avocat.

Avant le jugement

Avant de prendre une décision pour votre désendettement, le juge pourra :

- demander l'exécution en partie d'une ou plusieurs mesures du plan de redressement
- faire publier un appel à créanciers
- vérifier la validité et le montant des dettes
- obtenir toute information qui semblerait utile

Notification du jugement

➤ Le jugement peut décider de l'application de toutes les mesures du plan ou juste d'une partie.

➤ Le jugement est notifié par le greffe du tribunal.

➤ Son exécution est immédiate mais un recours (non suspensif) est possible devant la cour d'appel.

9 - Echec de la négociation de surendettement Banque de France.

Si la Commission n'arrive pas à négocier un plan amiable à partir des recommandations, vous vous retrouverez alors dans une situation d'insolvabilité. C'est-à-dire que ni vos ressources, ni vos biens ne permettent de régler en partie ou en intégralité vos dettes.

La **commission de surendettement banque de france** peut décider de :

- suspendre les dettes (autres qu'alimentaires) pour une durée maximale de 2 ans (moratoire).
- d'effacer une partie des créances en faisant une proposition spéciale et motivée.

Le moratoire

Votre situation est réexaminée 30 jours avant la fin du moratoire. La commission vous avertit ainsi que vos créanciers par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vous disposez d'un délai de trente jours pour informer la Commission de l'état de votre patrimoine et de votre situation personnelle. Sans réponse de votre part, la Commission rend son avis avec les informations dont elle dispose.

Si votre situation s'est améliorée

La Commission recommandera l'échelonnement de vos dettes sur une durée maximale de 10 ans.

Si votre situation ne s'est pas améliorée

La Commission peut recommander l'effacement partiel de vos créances en combinaison avec d'autres mesures. L'effacement total

de vos dettes ne peut intervenir que dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel.

Autre possibilité : l'effacement des créances

Toute mesure d'effacement fait l'objet d'un fichage d'une durée de dix ans dans le fichier des incidents de remboursement de crédit (FICP). Tout nouvel effacement est interdit pour des dettes similaires pendant huit ans.

Les dettes fiscales peuvent faire l'objet d'un rééchelonnement, d'une remise totale ou partielle ou d'un effacement partiel dans les mêmes conditions que les autres dettes.

10 - Posez-nous vos questions sur le crédit surendettement.

Comment profiter des services de Finance Immo ?

L'unique démarche à faire pour profiter de nos services gratuits est de saisir votre dossier en ligne (www.Financelmmo.com) ou de nous appeler directement par téléphone (0800 400 801). Vous serez rapidement pris en charge par un conseiller qui vous suivra tout au long de la réalisation de votre projet.

Au maximum 48 h après la réception de votre dossier complet, vous serez contacté par l'un de nos conseillers pour faire un point ensemble sur votre projet.